



*ACTE D'INCORPORATION,
CONSTITUTION, REGLEMENTS ET LISTE
DES MEMBRES DU*

CLUB CANADIEN

DE MONTREAL



Montréal
Cie d'Imprimerie Moderne

1914

3101101181
309112-11112

HS
2735
M6C36
C47
1914



1914

BUREAU DE DIRECTION

—DU—

CLUB CANADIEN

DE MONTREAL

Directeurs :

J.-B. S. BIRON, *Président*

L. A. BEDARD, *Vice-Président*

J. O. TURGEON

ALBERT HUDON

DR G. A. LACOMBE

RODOLPHE BEDARD, *Sec.-Trésorier*

T. ROBILLARD, *Gérant*

H. LAURENCELLE

J. A. BEAUDRY

Auditeurs

LUCIEN LASALLE

Bibliothécaire

J. E. DESLAURIERS

Ass.-Bibliothécaire

56026

Les Anciens Présidents

- G. R. FABRE, 1874
J. D. PELLÉTIER, 1875-76
ALFRED BRUNET, 1877-78-79
T. H. ROBILLARD, 1880
A. KIROUACK, 1881
GEORGE LECLERC, 1882
ALEXIS BRUNET, 1883-84
O. AUGER, 1885-86
CHAS MEUNIER, 1887-88
R. FORGET, 1889-90
N. B. DESMARTEAU, 1891-92
V. LAMARCHE, 1893
J. A. C. MADORE, 1894-95
J. M. FORTIER, 1896
V. LAMARCHE, 1897-98
J. W. R. BRUNET, 1899-1900
N. E. HAMILTON, 1901-02
O. FAUCHER, 1903
J. T. CARDINAL, 1904
ERNÉST PELISSIER, 1905
J. T. MARCHAND, 1906-07-08-09
J. A. LAMARCHE, 1910-11
L. A. LAVALLÉE, 1912
J. B. S. BIRON, 1913-14

Membres à Vie

A

- Archambault, Frs..... Chef de la Police
Provinciale.
Archambault, J. A..... Député Protonotaire.
Archambault, J. L..... Avocat, C.R.
Archambault, L. H..... Avocat, C.R.
Arnoldi, Charles..... Trésorier, Cité de
Montréal.

B

- Bachand, A. G..... Emp. Civil.
Bacon, J. A..... Marchand.
Barry, Léopold..... Avocat.
Bazin, Hon. Adolphe..... Juge.
Beauchesne, Arthur..... Avocat.
Beaudin, Hon. S..... Juge.
Beaudry, Adrien..... Avocat.
Beaudry, Henri..... Marchand.
Beaudry, J. A..... Sec. de l'Ass. des Mar-
chands Détailliers.
Beaudry, P. Ed..... Courtier en Immeubles.
Beauregard, Henri..... Entrepreneur.
Beauvais, A. E..... Agent de Change.
Beauvais, J. P..... Marchand.
Bédard, L. A..... Greffier, Cour de Pratique.
Bédard, Rodolphe..... Expert Comptable.
Benoit, Michel..... Gérant.
Bergevin, Hon. A..... Conseiller Législatif.
Bergevin, Saül G..... Gérant.
Bernier, L. P..... Dentiste.
Berthiaume, Oscar..... Courtier en Assurance.
Biron, J. B. S..... Avocat, Coroner-Adjoint.

Biron, J. E. A.....	Surintendant des Marchés.
Bisson, Henri G.....	Marchand.
Boisseau, Louis.....	Percepteur, Rev. Prov.
Boivin, J. E.....	Dentiste.
Boivin, W. U.....	Marchand.
Bourassa, Noé.....	Marchand.
Bourdon, J. H.....	Dentiste.
Bourgie, Henri.....	Entrepreneur.
Bourgouin, Hector.....	Marchand.
Bourque, Jos.....	Entrepreneur.
Boyer, L. A.....	Gentilhomme.
Brassard, Adolphe.....	Architecte.
Brassard, Evariste.....	Avocat.
Brault, Gustave.....	Gentilhomme.
Brodeur, A. N.....	Marchand.
Brodeur, J. A. A.....	Avocat.
Brosseau, A. S.....	Dentiste.
Brouillet, P.....	Entrepreneur.
Brunet, Arthur E.....	Courtier.
Brunet, Jos.....	Entrepreneur.
Bureau, Hon. Jacques.....	Avocat, C.R.

C

Cadieux, Ed.....	Comptable.
Cadieux, L.A.....	Courtier en Immeubles.
Campeau, Olivier.....	Surintendant de la Police.
Carreau, Gustave.....	Courtier en Assurance.
Casgrain, Hon. J. P. B.....	Sénateur.
Casgrain, Pierre F.....	Avocat.
Catelli, C. H.....	Industriel.
Chagnon, J. A.....	Courtier.
Champagne, E.....	Gérant d'Assurance.

Chaput, Armand.....	Négociant en Gros.
Charpentier, J. P.....	Voyageur de Commerce.
Chaussé, Alcide.....	Inspecteur des Bâtisses.
Chenevert, C. A.....	Greffier, Cour d'Appel.
Cherrier, Arthur.....	Banquier.
Chevalier, Jos.....	Courtier en Assurance.
Chrétien-Zaugg, A.....	Médecin.
Christin, J. A.....	Industriel.
Clément, Jules d'E.....	Courtier.
Cloran, Hon. H. J.....	Sénateur.
Coffin, T.....	Gérant.
Côté, Thomas.....	Journaliste..
Cousineau, F. X.....	Gentilhomme.
Couture, J. D.....	Gentilhomme.
Cuddy, S. L. E.....	Marchand.

D

Daoust, Emilien.....	Libraire.
Décarie, Hon. J. L.,.....	Secrétaire de la Province.
Décary, Alphonse.....	Avocat, C.R.
Décary, Rodolphe.....	Sec. des Ministres Provinciaux.
DeGrosbois, T. B.....	Médecin.
Desaulniers, J. V.....	Courtier en Immeubles.
Deschamps, F. R.....	Officier de Douane.
DeSerres, G.....	Financier.
Deslauriers, J. E.....	Employé Civil.
Deslauriers, Nap.....	Entrepreneur.
Desmarteau, Alex.....	Comptable.
Desnoyers, Alf.....	Gérant.
DesRosiers, A.....	Courtier en Assurance.
DeTonnancour, A. G.....	Voyageur de Commerce.

DeTonnancour, C. G.....	Industriel.
Dorval, L. P.....	Médecin.
Dostaler, A. O.....	Courtier en Assurance.
Drapeau, J. B.....	Négociant.
Drouin, F. B.....	Marchand.
Dubreuil, Trefflé.....	Courtier en Immeubles.
Dufault, Louis.....	Comptable.
Dufresne, E. R.....	Notaire.
Duhamel, J. G.....	Comptable.
Dupuis, F. X.....	Juge à la retraite.
Dupuis, Narcisse.....	Marchand.

E

Edwards, W. A.....	Gérant.
Elliott, H. J.....	Avocat, C.R.
Emard, J. U.....	Avocat, C.R.
Esinhardt, J. H.....	Gérant d'Assurance.
Ethier, Joseph.....	Marchand.

F

Faucher, O.....	Marchand.
Favreau, A. H.....	Voyageur de Commerce.
Forget, Sir Rodolphe.....	Agent de Change.
Fortier, Adélard.....	Négociant en Gros.
Fortier, Joseph.....	Fabricant Papetier.
Foucreau, Henri.....	Courtier en Immeubles.
Franchère, J. C.....	Artiste Peintre.
Frigon, J. L.....	Courtier en Immeubles.

G

Gagné, Léon.....	Marchand.
Gagnon, Amédée.....	Avocat.
Galarneau, J. H.....	Industriel.
Galibert, Paul.....	Industriel.
Garand, Ubalde.....	Banquier.
Garcau, J. O.....	Marchand.
Garneau, Léon.....	Avocat.
Gauthier, Thomas.....	Gentilhomme.
Gendreau, J. G. A.....	Dentiste.
Genin, J. R.....	Marchand.
Gervais, Hon. H.....	Juge de la Cour d'Appel.
Giroux, Chs. I.....	Courtier en Immeubles.
Glackmeyer, J. E.....	Manufacturier.
Glackmeyer, Sam.....	Manufacturier.
Godbout, Harry.....	Voyageur de Commerce.
Gohier, Rémi.....	Courtier en Immeubles.
Gouin, Eugène.....	Comptable.
Gouin, Sir Lomer.....	Premier Ministre de la Province de Québec.
Gour, A. C.....	Courtier en Assurance.
Gravel, Ludger.....	Marchand.
Guertin, Victor.....	Imprimeur.
Guindon, J. M.....	Courtier en Immeubles.

H

Hébert, E. Napoléon.....	Manufacturier.
Houlé, Roméo.....	Courtier en Immeubles.
Hudon, Albert.....	Marchand.
Hurteau, Jos. A.....	Marchand.

L

Laberge, Louis.....	Médecin.
Labine, Gustave.....	Avocat.
Labonté, J. A.....	Marchand.
Labrecque, J. A.....	Gentilhomme.
Labrecque, J. O.....	Marchand.
Labrecque, Magloire.....	Manufacturier.
Lacombe, G. A.....	Médecin.
Lacoste, Arthur.....	Marchand.
Lacroix, J. O.....	Avocat, C.R.
LaFontaine, J. E.....	Voyageur de Commerce.
Lajeunesse, W.....	Entrepreneur.
Lajoie, R. H.....	Industriel.
Lamarche, Amédée.....	Comptable.
Lamarche, Jos. A.....	Avocat, C.R.
Lambert, Capt. A. O.....	Paie-Maître.
Lamoureux, C. E.....	Marchand.
Langlois, Godfroi.....	Journaliste, M.P.P..
Langlois, Mendoza.....	Courtier en Immeubles.
Lanoie, J. E.....	Médecin.
Laplante, P.....	Marchand.
Lapointe, J. B.....	Imprimeur.
Lapointe, L. A.....	Courtier en Immeubles.
Laporte, Clovis.....	Avocat, C. R.
Laporte, H.....	Marchand.
Larivière, E. F.....	Gentilhomme.
LaRocque, Capt. Alfred.....	Ingénieur Civil.
Larose, Ludger.....	Artiste-Peintre.
Larue, Ls.....	Marchand.
Larue, Léopold.....	Marchand.
Lasalle, Lucien.....	Journaliste.
Latreille, Ed.....	Entrepreneur.

Laurence, J.....	Marchand.
Laurencelle, H.....	Comptable.
Lauzon, H. F.....	Imprimeur.
Lavallée, A. S.....	Marchand.
Lavallée, L. A.....	Avocat, C.R.
Lavallée, P. O.....	Avocat, C.R.
Lavallée, Romulus.....	Notaire.
Lavigne, Chs. Ang.....	Industriel.
LeBel, Wilfrid.....	Marchand.
Leclerc, Pierre.....	Surintendant.
Leclerc, René T.....	Courtier.
Lecours, J. E. W.....	Pharmacien.
Lemire, Odilon.....	Courtier.
Letendre, Fred.....	Marchand.
Loranger, Joseph H.....	Avocat.

M

Mackay, F. S., Lt.-Col.....	Notaire.
Madore, J. A.....	Inspecteur des Postes.
Maillet, Gaston.....	Dentiste.
Mann, Sir, Donald.....	Vice-Président C.N.Ry.
Marceau, J. O.....	Avocat.
Marchand, J. O.....	Architecte.
Marchand, J. T.....	Marchand.
Marcotte, Alph.....	Encanteur.
Martin, G. R.....	Négociant en Gros.
Masson, Louis E.....	Marchand.
Mathieu, J. Eug.....	Industriel.
Meunier, Théodore.....	Gérant d'Assurance.
Montbriand, Roch L.....	Architecte.
Monty, Rodolphe.....	Avocat, C.R.
Moore, W. H.....	Secrétaire C.N.R.

Moquin, Ls.....Gentilhomme.
Morin, Laurent G.....Courtier.

Mc

McDonald, Duncan.....Industriel.

N

Naud, J. A.....Industriel.
Normandin, Alf.....Marchand.
Normandin, Louis.....Voyageur de Commerce.
Normandin, L. P.....Courtier en Assurance.

O

Ouellette, J. D.....Industriel.
Ouimet, Hon. J. A.....Juge à la retraite.
Ouimet, L. E.....Impresario.

P

Paquet, Ernest.....Comptable.
Patenaude, L. N.....Ass. Greffier de l'Ass. Lég.
Paulhus, J. A.....Marchand.
Pélissier, Ernest.....Avocat, C.R.
Pelletier, L. P.....Négociant en Gros.
Penny, E. Goff.....Gentilhomme.
Pérodcau, Hon. N.....Conseiller Législatif.
Perreault, M.....Notaire.
Perreault, O. S.....Vice-prés. National Snuff
Company.
Perron, J. L.....Avocat, C.R., M.P.P.

Pinsonneault, L. H.....	Marchand.
Préfontaine, Isaïe.....	Prés. Ecole des Hautes Etudes Commerciales.
Prévost, Hon. J. B.....	Avocat, C.R., M.P.P.

R

Racine, A.....	Marchand de Gros.
Racine, J. L. A.....	Marchand de Gros.
Rainville, Hon. H. B.....	Avocat, C. R.
Rainville, Paul.....	Avocat.
Rinfret, Raoul.....	Ingénieur Civil.
Rinfret Thibaudeau.....	Avocat.
Rivet, L. A.....	Avocat.
Robillard, Clément.....	Industriel.
Rousseau, J. W.....	Voyageur de Commerce.
Roy, Albert.....	Marchand
Roy, A. V.....	Ingénieur Civil.
Roy, F. X.....	Avocat, C.R.
Roy, J. E.....	Comptable.
Roy, Rounald.....	Avocats

S

Savard, Nap.....	Dessinateur.
Simoneau, N.....	Entrepreneur.
Stephens, G. W.....	Courtier.
Strubbe, Geo.....	Agent de Passagers, I.C.R.

St

St-Charles, F. X.....	Marchand.
St-Charles, Jos.....	Artiste-Peintre.
St-Michel, H. R.....	Marchand.
St-Pierre, Hon. H. C.....	Juge.

T

Taché, Jean.....	Gérant.
Thibaudeau, Hon. A. A.....	Sénateur.
Thibeault, Jos.....	Entrepreneur.
Tourville, Rodolphe.....	Industriel.
Tranchemontagne, C. X.....	Marchand.
Tranquil, J. A.....	Voyageur de Commerce.
Tremblay, Ferd.....	Manufacturier...
Tremblay, Jos.....	Chef de Pompiers.
Turgeon, J. O.....	Architecte.
Turgeon, Paul.....	Comptable.

V

Valin, J. H.....	Comptable.
Valiquet, Ph.....	Voyageur de Commerce.
Valiquette, N. G.....	Marchand.
Vanier, J. E.....	Architecte.
Vanier, O.....	Agent.
Villeneuve, Frédéric.....	Avocat.

W

Walsh, J. C.....	Avocat, C.R.
Warren, Jos. L.....	Médecin.
White, W. J.....	Avocat, C.R.
Wilson, Hon. J. M.....	Sénateur.
Wilson, Lawrence A.....	Marchand.

Membres Souscripteurs

A

Archambault, Ch.....	Notaire.
Audet, A. A.....	Comptable.
Auger, Emile L.....	Voyageur de Commerce.
Avard, J. G.....	Courtier en Immeubles..
Aylen, E. D.....	Médecin.

B

Beaulieu, R. H.....	Notaire.
Benn, F. W.....	Importateur.
Bernard, L. H.....	Voyageur de Commerce.
Berthiaume, J. A.....	Courtier.
Biron, Ed.....	Notaire.
Bittues, A. A.....	Directeur-Gérant.
Boudrias, J. V.....	Négociant.
Bourgeois, Louis.....	Industriel.
Boyd, John.....	Journaliste.
Brossseau, Albert.....	Gérant.

C

Cabana, J. N.....	Directeur-Gérant.
Cameron, N. C.....	Ingénieur-Mécanicien.
Campbell, D. A.....	Agent.
Cheney, J. L.....	Commis.
Chouinard, J. I.....	Industriel.

D

Dagenais, Théo.....	Marchand-Tailleur.
David, Geo.....	Courtier.
David, Ovila.....	Industriel.
DeGuise, Edgar.....	Contremaître.
DeSerres, Omer.....	Marchand.
Desilets, Denis.....	Marchand.
Desnoyers, J. A.....	Courtier.
Donovan, Frank E.....	Courtier en Immeubles.
Doré, Victor.....	Comptable.
Dorsey, H. A.....	Présid. Parc Dominion.
Douglas, J. R.....	Marchand.
DuBord, P. A.....	Courtier en Immeubles.

E

Ewing, Walter H.....	Marchand.
----------------------	-----------

F

Fauteux, J. H. A.....	Courtier en Immeubles.
-----------------------	------------------------

G

Gaboury, Arthur.....	Surin. Cie des Tramways.
Gadoury, T. C.....	Médecin.
Gagnon, J. O.....	Electricien.
Gagnon, Narcisse.....	Industriel.
Gagnon, Timothée.....	Marchand.
Galibert, Fred.....	Marchand.
Gauthier, F. X.....	Courtier en Immeubles.
Girardot, E. F.....	Agent.

Giroux, Armand.....	Marchand.
Grothé, Alex. L.....	Marchand.
Grothé, Aimé P.....	Avocat.
Grothé, Raoul.....	Manufacturier.
Grothé, Roméo C.....	Marchand.

H

Hagar, W. C.....	Gérant.
Henderson, Clinton.....	Gérant.

J

Jacques, Melville.....	Courtier.
Jarry, Joseph A.....	Avocat.
Jetté, Tancrede.....	Avocat.

L

Labrecque, J. E.....	Industriel.
Lacasse, Eugène.....	Courtier.
Lafrenière, J. L. D.....	Architecte.
Lalonde, E.....	Médecin.
Landry, A. E.....	Agent.
Langevin, Hervé.....	Courtier.
Lasalle, E. J.-Bte.....	Professeur.
Leblanc, Oscar.....	Courtier.
Leblanc, Raoul.....	Avocat.
Leclerc, Pierre.....	Surintendant.
Lecompte, Edouard.....	Agent.
Lefavre, Ant.....	Caissier.
Lemay, Albert.....	Employé Civique.
LeSage, A. H.....	Marchand.

LeSage, Royal.....Ingénieur Civil.
 L'Heureux, Camille.....Marchand.
 Lichtenheim, Sam. E.....Industriel.

M

Maréchal, L. T.....Avocat.
 Marson, W. S.....Gérant.
 Mayotte, S. V.....Médecin.
 Ménard, P. N.....Courtier en Immeubles.
 Mireault, J. R.....Comptable.
 Morssen, C. M.....Ingénieur.
 Monty, C. E.....Avocat.
 McGowan, Geo.....Gérant.

N

Nicolas, Frank.....Marchand.

O

O'Sullivan, Eugène.....Ingénieur Civil.

P

Panneton, Arthur.....Voyageur de Commerce.
 Payette, Louis.....Gentilhomme.
 Pelletier, J. E.....Directeur-Gérant.
 Poissant, J. C.....Médecin.
 Poudrette, F.....Gérant.
 Prud'homme, Hector.....Marchand.

R

Riopel, J. A. C.	Médecin.
Robert, P. A. D.	Agent.
Robin, Ferd. O.	Chimiste-Manuf.
Robitaille, A. G.	Professeur.
Rochon, David.	Courtier en Immeubles.
Rolland, Léon.	Marchand.
Rousseau, Jos. E.	Agent.
Rousseau, Lucien.	Agent.
Roussel, Emery A.	Dentiste.

S

Smallpiece, Charles.	Gérant.
Strange, Courtland M.	Gérant.
Sullivan, John A.	Avocat.
Sylvestre, C. J.	Avocat.

T

Taschereau, Robert.	Avocat.
Taylor, Russell H.	Opticien.
Taylor, R. N.	Marchand.
Tessier, A. N.	Industriel.
Thomas, J. W.	Industriel.
Thompson, F. H.	Industriel.
Townsend, S. B.	Marchand.
Thurber, Alex.	Industriel.

V

Vadeboncœur, Ed.	Pharmacien.
Viger, Oscar.	Courtier.

W

Wall, Robert.	Agent.
Walters, P. R.	Vice-Président.
Williams, H. A.	Directeur-Gérant.

Membres Souscripteurs Etrangers

Biermans, J. H.	Gérant	Shawinigan Falls
Bogue, Henry	Agent	Québec
Champagne, Hector	Conseiller Législatif	St-Eustache
Duplessis, J. A.	Marchand	Joliette
Eubank, A. S.	Surintendant	Québec
Fortin, Tancreède	Avocat	Beauharnois
Gaboury, L. J.	Inspecteur des Postes	Montréal
Glackmeyer, Alf.	Agent	Québec
Herbert, J. H.	Entrepreneur	
Letourneau, L.	Négociant	Québec
Lymburner, J. P.	Voyageur de Commerce	Shawinigan Falls
Marshall, Wm.	Gérant	Toronto, Ont.
Mélançon, H. H.	Agent Gén. Pass. I. C. R.	Moncton, N.B.
Morrisette, J. B.	Agent	Québec
Normandin, C. L.	Agent	Halifax, N.S.
Paradis, Ph.	Agent	Québec
Perrault, J. E.	Marchand	Joliette
Sullivan, Arthur	Arpenteur	Valleyfield
Taylor, John McP.	Agent	Guelfh, Ont.
Tobin, Frank, Major	Secrétaire	Woodstock, Ont.
Wagner, Louis	Employé Civique	Québec
Wolf, Frank	Agent	New-York
Wright, C. M. P.	Agent	Chicago, Ill.

Acte d'Incorporation

Sanctionné le 24 Décembre 1875.

ATTENDU que les personnes ci-dessous nommées et un grand nombre d'autres, dans la cité de Montréal, se sont associées pour établir un club dans un but d'amusement commun, et ont demandé à être incorporées sous le nom de "Le Club Canadien," et attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue dans la dite pétition; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

Sanctionné le 20 mai 1905.

ATTENDU que le Club Canadien, corporation constituée par la loi de cette province, 39 Victoria, chapitre 75, a, par sa pétition, représenté qu'il est nécessaire à sa bonne administration que des amendements soient apportés à sa charte, la loi susmentionnée, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande à cette fin;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:

Nom et pouvoir d'acquérir

1. La section 1 de la loi 39 Victoria, chapitre 75, est remplacée par la suivante:

“1. Les personnes suivantes, savoir: G.-Maurice Laframboise, Patrick O'Meara, Alfred Brunet, Joseph Pauzé et Hector Lamontagne, et toutes autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront plus tard membres de la dite association en vertu des règles et règlements d'icelle, seront et sont, par la présente loi, constituées en corporation sous le nom de “Le Club Canadien,” dans le but susdit, et, sous ce nom, de temps en temps et toujours, pourront acheter, acquérir, tenir, posséder et avoir en jouissance, et avoir, échanger, prendre et recevoir pour elles et leurs successeurs, toutes terres, tous ténements et héritages, et tous immeubles sis et situés dans la cité de Montréal ou ses environs, nécessaires à l'usage et l'occupation actuels de la dite corporation pour atteindre le but pour lequel elle est créée, et pourront les hypothéquer, vendre, aliéner et en disposer et en acquérir d'autres à la place, chaque fois que la dite corporation le jugera convenable, mais la valeur annuelle de ces immeubles n'excédera pas la somme de cinquante mille piastres courantes, et la constitution, les règles et règlements maintenant

en vigueur concernant l'admission et l'expulsion des membres et la gouverne et la direction générale des affaires de la dite association, en tant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les lois de cette province, seront la constitution, les règles et règlements de la corporation; pourvu toujours que la dite corporation puisse, de temps en temps, amender, abroger et changer, en tout ou en partie, la dite constitution et ces règles et règlements, de la manière prescrite par la constitution, les règles et règlements de la dite corporation."

Fidéi-commis

2. Tous les biens et effets appartenant à ou possédés en fidéi-commis pour la dite association, sont par le présent dévolus à la dite corporation et seront uniquement employés aux fins de la dite corporation; et toutes dettes, réclamations pour souscriptions ou contributions des membres et tous autres droits résultants en faveur de la dite association en vertu de sa constitution, ses règles et règlements, seront dévolus à la corporation constituée par le présent acte; et la dite corporation sera responsable des charges et obligations de la dite association.

Responsabilité, résignation et expulsion

“3. Aucun membre de la corporation ne sera responsable d’aucune de ses dettes au-delà d’une somme égalant le montant de sa contribution annuelle et des arrérages d’icelle et d’aucune créance que le club pourrait avoir contre ce membre individuellement, y compris ce qu’il pourrait devoir sur son droit d’entrée; pourvu que telle contribution pour chaque membre à vie ne s’élève pas annuellement à un montant de plus de quinze piastres, payable le ou avant le 1er février, et que le bureau de direction puisse appliquer à tout membre qui négligera de payer sa contribution annuelle, les articles XIV et XV de la constitution ou leurs amendements, mais sans appel; et tout membre de la corporation qui ne devra pas d’arrérages, pourra se retirer de la dite corporation et cessera d’en être membre, en donnant avis à cet effet, de la manière qui sera ordonnée par sa constitution, ses règles et règlements, et, dès lors, il sera complètement libéré de toute responsabilité pour toute dette ou tout engagement contracté par le dit club; et tout membre expulsé ou qui se retirera du club ou dont le nom aura été biffé de la liste des membres, pour quelque-une des raisons mentionnées dans la constitution les règles et règlements du

club, perdra, *ipso facto*, tous les droits dont il jouissait en qualité de membre du dit club.”

Officiers

4. La dite corporation aura le pouvoir de nommer les officiers, administrateurs et serviteurs qui seront nécessaires pour la due régie et la gouverne de ses affaires, et d'accorder à chacun d'eux respectivement une rémunération raisonnable et convenable; et tous les officiers ainsi nommés pourront exercer tous autres pouvoirs et autorités pour la due régie et gouverne des affaires de la dite corporation qui seront exigés d'eux par la constitution, les règles et règlements de la dite corporation.

Revenus

5. Les rentes, revenus et profits résultant de tous es biens meubles et immeubles appartenant à la dite corporation, seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la dite corporation, à construire et réparer les bâtisses nécessaires aux fins de la dite corporation, et au paiement des dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant aux fins susdites.

Entrée en vigueur

6. Les dispositions de la présente loi seront censées avoir été en vigueur depuis le premier janvier mil neuf cent cinq.

Constitution

Nom

ART. I.—Cette association se nomme le CLUB CANADIEN, et est incorporée en vertu de la 39e Vict., chap. 75.

Les salles de réunions sont situées à Montréal, Province de Québec.

But

ART. II.—Le but de ce Club est social et littéraire. Toute discussion religieuse ou politique y est strictement prohibée.

Admission

ART. III.—Pour être admis membre à vie du club il faut:

- 1° Avoir 21 ans révolus;
- 2° Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée tel que stipulé par les règlements;
- 3° Etre présenté par deux membres à vie;
- 4° Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans la salle principale du Club;
- 5° Réunir en sa faveur au-delà des 4-5 des votes qui se donneront au scrutin secret;
- 6° Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet,

la constitution, règles et règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre ainsi qu'à tous les amendements qui pourraient y être faits dans la suite.

Assemblée annuelle.

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle de tous les membres à vie du Club, est tenue dans ses salles ou dans tout autre endroit déterminé par le Bureau de Direction, le deuxième Lundi de Février, si c'est un jour juridique, si non, le jour juridique suivant, et à cette assemblée les membres élisent un président et quatre directeurs qui choisissent parmi eux un vice-président; ces cinq directeurs forment le Bureau de Direction, dont le *quorum* est de trois membres. L'élection du Bureau de Direction se fait à la majorité absolue des votes des membres présents, et sur demande de cinq membres, le vote est pris au scrutin secret. Les affaires du Club sont sous le contrôle du Bureau de Direction.

A l'assemblée générale annuelle, le Trésorier soumet un état complet et exact de toutes les affaires du Club pour l'année qui vient de s'écouler jusqu'au 31 décembre alors dernier. Ce rapport est certifié par deux auditeurs qui sont nommés par le Bureau de Direction au commencement de l'année.

Assemblées spéciales

ART. V.—Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par dix membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

L'avis de convocation de telle assemblée contient le but de sa convocation, et les membres ne peuvent s'occuper, dans cette assemblée, que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

Bureau de Direction

ART. VI.—Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes: Décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements, qui aurait nécessité une censure de la part du Bureau de Direction, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Bureau de Direction. Le remplacement du Président et de tout Directeur dont la charge est devenue vacante pour aucune des causes ci-dessus mentionnées, se fait par ceux des Directeurs demeurant alors en charge et les Directeurs

ainsi élus par leurs collègues ont les mêmes pouvoirs que s'ils eussent été élus à l'assemblée générale.

Règlements, droits d'entrée

ART. VII.—Le Bureau de Direction a le droit de faire les règlements nécessaires pour le confort et la bonne administration du Club et pour fixer le droit d'entrée, pourvu que le dit droit d'entrée ne soit pas moins de cinquante piastres, et peut abroger et changer les règlements comme il le juge nécessaire, ces règlements demeurant en force tant qu'ils n'ont pas été désavoués en assemblée générale.

Procuration

ART. VIII.—Aucun membre, soit à une assemblée générale ou spéciale, soit pour le ballottage d'un candidat, ne peut voter par procuration ni se faire représenter. Le Président a voix prépondérante.

Vote

ART. IX.—Pour avoir droit de voter, il faut être membre à vie depuis au moins un mois, ne rien devoir au Club, et avoir payé au moins un cinquième de son droit d'entrée.

Audition

ART. X.—Il est loisible à tout membre à vie d'examiner les livres et comptes tenus par les officiers du Club dans les 30 jours qui précèdent celui de l'assemblée générale annuelle.

Membres honoraires

ART. XI.—Le Bureau de Direction peut admettre telles personnes qu'il jugera à propos comme membres honoraires, jouissant de tous les privilèges des membres à vie sans payer aucun droit d'entrée, hormis le droit de voter pour le ballottage des candidats et la régie du Club, aux assemblées générales, et ils ne peuvent faire partie du Bureau de Direction. Ils n'ont aucun intérêt dans le capital du Club, et aucune responsabilité pour les dettes contractées par lui.

Membres temporaires

ART. XII.—Tout membre peut introduire un ami résidant au-delà de 5 milles de Montréal pour une semaine, en inscrivant son nom sur le livre des visiteurs, ou pour un mois, avec l'approbation du Bureau de Direction, et pour cette période, il est considéré comme membre privilégié et jouit de tous les privilèges des membres à vie, hormis le droit de voter, soit pour le ballottage des candidats ou la régie du Club, mais le

membre qui l'a introduit est responsable de sa conduite au Club et de toutes dettes par lui encourues durant son séjour.

Aucun visiteur, résidant à Montréal, ne peut être admis dans les salles du Club plus d'une fois dans la même année, même lorsque présenté par un autre membre.

Comité mensuel

ART. XIII.—Le Bureau de Direction peut nommer, le 3e Vendredi de chaque mois, un comité composé de deux membres à vie, mais qui ne doivent pas être nécessairement membres du Bureau de Direction, appelé comité mensuel. Ce comité est chargé de l'observation du décorum et de la bienséance dans les salles du Club. Il est tenu de faire rapport par écrit, au Bureau de Direction, de toute infraction commise, soit à la Constitution, soit aux Règlements.

Les noms des membres de ce comité doivent être affichés dans la principale salle du Club, le Samedi précédant leur entrée en fonctions.

Censure et Expulsion

ART. XIV.—Le Bureau de Direction est tenu, sur réception d'un rapport écrit du comité mensuel ou d'un membre sous sa signature se plai-

gnant de la conduite d'aucun membre, soit dans le Club ou au dehors, d'inscrire ce rapport dans les minutes de la première assemblée après sa réception, et de donner avis de telle plainte au membre réfractaire, et, sur réception d'une seconde plainte contre le même membre, il devra de plus le censurer et afficher telle censure dans la salle principale du Club, de même que sur réception d'une troisième plainte, le Bureau de Direction est tenu de demander la résignation du membre fautif, et s'il néglige de l'envoyer dans les 30 jours, le Bureau de Direction, sur résolution adoptée par la Majorité des membres présents, prononce l'expulsion, et tout membre ainsi expulsé perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club. Cependant, si la conduite d'un membre est telle, que le Bureau de Direction juge l'expulsion immédiate de ce membre indispensable dans les intérêts du Club, sur un vote de la majorité du Bureau de Direction, le Président doit requérir le membre de résigner, et s'il néglige de le faire dans les 30 jours, le Bureau de Direction, sur résolution adoptée à cet effet, biffe son nom de la liste des membres, et il perd tous ses droits et privilèges comme membre du Club, sauf l'appel ci-après mentionné.

Tout membre expulsé peut en appeler de la

décision du Bureau de Direction. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des candidats, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des 2-3 des membres votants pour renverser la décision du Bureau de Direction.

Tout membre une fois expulsé ne peut plus être présenté ou admis membre du Club.

Causes de suspension ou d'expulsion

ART. XV.—Le nom de tout membre en défaut de payer le droit d'entrée, ou aucun versement sur le droit d'entrée, déterminé par les règlements, ou aucune dette contractée, soit envers le Club ou un de ses membres, dans les quinze jours, après le temps fixé quant au droit d'entrée, ou à aucun versement de ce droit; ou dans les quinze jours qui suivent le premier de chaque mois, pour toute autre dette contractée auparavant; sera affiché dans la salle principale du Club.

Si dans les trente jours qui suivent tel affichage, le membre défailant ne s'est pas mis en règle, son nom pourra être rayé de la liste des membres de ce Club, et ce membre pourra être suspendu, à la discrétion du Bureau de Direction, sur résolution à cet effet.

Au cas de récidive, le membre défailant sera

expulsé, et sujet à la sanction de l'Article XIV, de la Constitution.

Tout membre suspendu sera privé pendant sa suspension de tous les privilèges du Club.

Souscription, Loterie, etc.

ART. XVI.—Toute souscription, loterie, raffle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une approbation expresse du Bureau de Direction affichée dans la principale salle du Club.

Résignation

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club peut résigner aux termes de la charte d'incorporation, en donnant avis par écrit de telle résignation, au Bureau de Direction.

Le Trésorier

ART. XVIII.—Le Trésorier a le contrôle, sous le Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé des achats, paiement de comptes, vérification des recettes, et il soumet, à la première assemblée de chaque mois du Bureau de Direction, son livre de caisse ainsi que tous les comptes et reçus des affaires du mois qui vient de finir.

Membres souscripteurs

ART. XIX.—Le Bureau de Direction pourra admettre des membres souscripteurs aux condi-

tions qu'il jugera convenables et ces membres jouiront, pendant le temps pour lequel ils seront admis, de tous les privilèges des membres à vie, excepté le droit de voter pour le ballottage des candidats ou la régie du Club.

Membres souscripteurs étrangers

ARTICLE XIXa.

Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, pourra admettre toute personne n'ayant pas son domicile dans l'île de Montréal comme "Membre Souscripteur Etranger," moyennant une souscription annuelle de dix dollars (\$10.00) ou aux conditions qu'il jugera convenables, et ces membres jouiront pendant le temps pour lequel ils seront admis de tous les privilèges des membres à vie, excepté le droit de voter pour le ballottage des candidats ou la régie du Club.

Le Secrétaire

ART. XX.—Le devoir du Secrétaire est d'assister aux assemblées du Bureau de Direction et tenir procès-verbal des délibérations. Il est chargé de toute la correspondance du Club. Il doit examiner, approuver ou désapprouver, s'il y a lieu, le rapport annuel du Trésorier. Il doit notifier les membres à vie de l'assemblée générale

annuelle et de toutes assemblées spéciales. Les membres, lorsqu'ils sont proposés, doivent donner leur adresse et notifier le Secrétaire de tout changement de domicile, et les avis plus haut mentionnés sont envoyés à l'adresse par eux donnée au Secrétaire.

AVIS

Chaque membre devra notifier le Secrétaire de tout changement d'adresse, et jusqu'à la réception de telle notification, tous avis devant être donnés aux membres, le seront à la dernière adresse par eux fournie au Secrétaire.

Amendements

ART. XXI.—La présente constitution ne peut être amendée ou abrogée que par un vote d'au moins les deux-tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet, par un avis de deux semaines adressé à chaque membre et affiché dans la salle principale du Club, mentionnant tous les changements ou abrogations.

Dissolution

ART. XXII.—Le Club ne peut être dissous que du consentement des 7-8 de ses membres à vie.
Montréal, mai 1910.

Règlements

Bureau de Direction

Le Bureau de Direction s'assemble tous les Vendredis soir à huit heures.

Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier est chargé, sous le contrôle du Bureau de Direction, de la comptabilité et de la correspondance du Club, de payer et acquitter tout compte, de voir à la bonne tenue, par le gérant, des livres des fournisseurs; de se faire rendre compte des recettes, hebdomadairement, et d'assister aux assemblées du Bureau.

Droit d'entrée

Le droit d'entrée, comme membre du Club, est de cent piastres, payables au Club, entre les mains du Secrétaire-Trésorier ou du Gérant, le premier du mois suivant son admission, ou en dix paiements mensuels et consécutifs de dix piastres chacun, dont le premier devient échu le premier du mois suivant celui de son admission, mais le dit membre n'aura accès dans les salles du Club qu'après le premier paiement.

Membres souscripteurs

Les membres souscripteurs payent vingt-cinq piastres par année et sont reballottés le premier Vendredi juridique de Janvier de chaque année; mais dans le cas où un membre serait élu dans les derniers six mois de l'année il ne sera tenu de payer que la moitié de la souscription annuelle.

Ballottage

Le ballottage pour l'admission des membres a lieu le premier Vendredi juridique de chaque mois, de 2 hrs à 11 hrs P.M.

Etrangers

Les visiteurs inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet, et ne sont admis qu'au premier.

Salles à diner

“Les salles à diner du Club sont ouvertes aux dames—épouses, sœurs, ou filles seulement des membres de ce club, pourvu qu'elles soient accompagnées de leur époux, père ou frère, membres du club, et aux invités qui les accompagnent. Ces personnes devront s'inscrire en entrant dans le registre tenu à cette fin, qui devra également être signé par le membre du club qui les introduit, et ces personnes seront sous la responsabilité de ce membre, de même que tous autres visiteurs.”

Mode de paiement

Les rafraîchissements, cigares, consommations, etc., sont payables comptant et de la manière suivante: Le garçon remet au consommateur la facture plus un carton imprimé portant la date et le montant de la vente.

Le consommateur est prié de détruire ce carton.

Réclame

Il est défendu de déposer sur les tables ou d'afficher dans les salles du Club aucun pamphlet, brochure, circulaire, annonce, avis, etc., sans la permission du bureau de Direction.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les jours et tout membre en règle avec le Club a droit à deux volumes à la fois pendant deux semaines en inscrivant son nom dans le registre tenu à cet effet, après ce laps de temps tel membre sera passible d'une amende d'un centin par jour de retard.

Heures

Le Club est ouvert pour les membres, tous les jours de onze heures A.M., à une heure P.M.

Bris, dommages

Les membres payent tout bris ou dommage causé aux propriétés du Club, soit par eux ou par leurs hôtes.

Buvette

Personne n'est admis dans la buvette sous aucun prétexte, excepté les Directeurs et le Secrétaire-Trésorier.

Chiens

Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

Plaintes, suggestions

Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont par écrit et adressées au Bureau de Direction.

Gérant

Le Gérant demeure dans la bâtisse. Il est responsable du mobilier contenu dans l'établissement. Il perçoit des membres toutes recettes pour jeux, consommations, etc., et en fait remise au Secrétaire-Trésorier, lorsque requis.

Domestiques

Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant à qui ils doivent obéissance.

Amendements

Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par le Bureau de Direction.

Montréal, mai 1910.

TOP 10 1910